

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 26 février 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Éric Royer** relativement à la propriété située au **6313 DU RANG DU LAC-BRUYÈRE** (lot 5 028 386 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une piscine hors terre qui serait située en cour avant alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda n'autorise les piscines qu'en cours latérales ou arrière. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la localisation de la piscine hors terre en cour avant, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 31^e jour de janvier 2024
et publié le 7 janvier 2024



Angèle Tousignant, greffière